

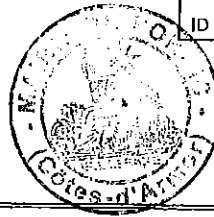
Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 022-200056703-20200612-DB20200603-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2020-06-03

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le douze Juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 5 Juin 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Isabelle DESFEUX, Pierre Anne LE GOFF, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Marie Frédérique BLOT LE POTTIER, Andrée VIOUGEA, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Rémy LE GRAND, Claudine ADAM, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

Louis EOUZAN donne pouvoir à Maurice BATTAS

Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY

Guénaële GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Jeanine CLOAREC

Annie GOUEZEL donne pouvoir à Maurice BATTAS

Yannick GUILLOU donne pouvoir à Marie Frédérique BLOT LE POTIER

Emmanuelle EOUZAN donne pouvoir à Philippe PLESSIX

Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND

Laetitia MORIN donne pouvoir à Ollivier LE DU

Nathalie LONCLE donne pouvoir à Ollivier LE DU

Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND

Nicole LE LANNON donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

**ABSENT(S) / EXCUSÉ :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Michel CHEVE

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**3) Régularisation de la participation 2019 au Syndicat mixte Vigipol :**

**Rapporteur :** Monsieur Loïc Tardy, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

Vu la délibération du N°2019-01-06 votée le 25 Janvier 2019, relative l'adoption des participations 2019 allouées par la Ville.

Une cotisation d'un montant de 1 600 € a été votée pour le Syndicat mixte Vigipol, cependant la cotisation annuelle est calculée au prorata de la population DGF de notre commune, le titre de paiement prochainement adressé sera d'un montant de 1 892,50 €

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- **De régulariser** la participation versée au Syndicat mixte Vigipol en acceptant désormais d'allouer et pour la durée du mandat municipal en cours un montant annuel calculé selon le tarif par habitant DGF en vigueur déterminé par le Conseil d'Administration de Vigipol (pour 2019 : 1892,50 € correspondant à 0.25 € x 7 570 habitants).

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Maurice BATTAS.**

